



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives**

Le Président

Affaire suivie par :
Marie GIVERNAUD-FAVERJON
Coordinatrice de l'action territoriale
01 42 75 69 57
marie.faverion@pm.gouv.fr

Paris, le 18 février 2025

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA

**Objet : Délégation des crédits du programme 129 – Coordination du travail gouvernemental –
Action 15 : MILDECA**

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) pour la période 2023-2027. Les préfetures sont au cœur de sa déclinaison opérationnelle, prévue par **les feuilles de route régionales et plans d'actions départementaux**, en articulation étroite avec les différents services participant à la mobilisation contre les conduites addictives, **tant sur le volet de l'offre que sur celui de la demande** : agences régionales de santé, services de l'Education nationale, forces de sécurité intérieure, parquets.

Au-delà de l'utilisation des crédits qui vous sont délégués, objets de la présente circulaire, je vous invite à **poursuivre l'animation locale** et à mobiliser tous les acteurs utiles à l'atteinte des objectifs fixés dans vos feuilles de route et plans d'actions.

1. Montant des crédits délégués en 2025

Malgré une baisse des crédits MILDECA en LFI, j'ai décidé de maintenir l'effort en direction des territoires. Les montants délégués aux préfetures pour 2025 s'élèvent donc à **8,6 millions d'euros**.

La répartition régionale et les règles d'utilisation des crédits sont présentées en annexe 2 et 3.

2. Choix des projets à financer

Les crédits qui vous sont délégués doivent permettre de financer des **projets répondant aux priorités fixées dans vos plans d'actions locaux**, au plus près des publics concernés. Les préfetures de région, destinataires des crédits figurant à l'annexe 2, doivent se rapprocher des préfetures de département pour ajuster les enveloppes départementales en fonction des priorités et des dynamiques locales.

Pour le choix des projets à financer, **un/des appel(s) à projet locaux (niveau régional et/ou départemental) peuvent être organisés**. Afin de simplifier les phases de dépôt et d'instruction des dossiers, il vous est possible d'utiliser l'interface « démarches simplifiées ».

Le conventionnement direct avec des porteurs de projets est aussi possible, à condition de formaliser précisément les conditions d'attribution des subventions (objectifs et durée du projet, montant de la subvention, livrables attendus...).

Ces crédits peuvent également venir soutenir des projets portés par les collectivités territoriales qui sont des partenaires indispensables compte tenu de leurs compétences et moyens d'actions. Au niveau national, la MILDECA porte en 2025 un nouvel appel à projet à l'attention des communes et des intercommunalités, sur la prévention de la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants.

Des **projets de prévention** pourront être soutenus par les préfetures, en lien ou en soutien d'autres services de l'Etat disposant de crédits pour financer ce type de projet, notamment les Juridictions ou les ARS (via le fonds d'intervention régional). S'agissant des actions et des formations visant à renforcer les compétences psychosociales, il convient d'être vigilant sur la qualité attendue et de s'assurer qu'elles s'appuient sur les référentiels publiés, notamment par Santé publique France.

J'appelle votre attention sur la possibilité d'utiliser les crédits MILDECA pour former les acteurs du territoire, non spécialistes de l'addictologie, aux conduites addictives et aux compétences psychosociales. Convaincu que l'ensemble des acteurs mobilisés auprès de la jeunesse et des publics vulnérables peuvent jouer un rôle à condition de partager des repères communs, ces formations peuvent être envisagées dans les territoires.

Aucun porteur de projets, ni ses prestataires, ne doivent avoir de liens avec l'industrie de production du tabac, de l'alcool, du cannabis, des jeux d'argent et de hasard ou des jeux vidéo.

3. Assurer le maillage territorial de la réponse aux besoins

Afin d'aider les départements où les porteurs de projets sont les moins présents, les enveloppes et appels à projets régionaux peuvent servir à négocier avec un opérateur **une couverture territoriale interdépartementale**.

Par ailleurs, l'élaboration de **conventions pluriannuelles d'objectifs** avec le secteur associatif et vos partenaires territoriaux (modèle en annexe 4) est possible. Cette pluri-annualité doit être conditionnée à la réalisation d'objectifs explicites et mesurables, intermédiaires et finaux.

La gestion des subventions liées (AE/CP) devra quant à elle rester soumise aux principes de l'annualité budgétaire.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuelles concernant l'application de cette instruction et vous assure, Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département, Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA, de mon soutien total dans la mise en œuvre de votre action au bénéfice de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.



Dr Nicolas PRISSE

Les annexes :

1. Organisation de la MILDECA
2. Dotation 2025
3. Ingénierie de la campagne budgétaire 2025
4. Modèle de convention pluriannuelle d'objectifs
5. Modèles d'arrêtés
6. Soutien méthodologique

